



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME
COMTE DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIERE

REGLEMENT NUMÉRO V94-792

MODIFIANT LE REGLEMENT V90-610 SUR LE ZONAGE DE
MANIERE A PROLONGER LES LIMITES DE LA ZONE 702-R.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRETE CE QUI SUIT:

1. Le feuillet 1/4 du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement V90-610 sur le zonage est modifié de manière à prolonger les limites de la zone 702-R en y intégrant une partie du lot 444 inclus dans la zone 703 A et, en remplaçant le numéro de zone 702 R par " 702.1 R ", et ce, tel qu'illustré au croquis ci-joint.

2. Par conséquent, le feuillet 1/4 est à nouveau modifié en remplaçant les limites de la zone 703 A ainsi que son numéro par le numéro "703.1 A et ce, tel qu'illustré au croquis ci-joint.

3. La grille des spécifications feuillet 5/5 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro V90-610 est modifiée en remplaçant le numéro de zone 702 R par le numéro " 702.1 R " tout en conservant les mêmes usages permis et non permis, les mêmes normes d'implantation, spéciales et particulières et toutes autres spécifications et notes s'y rapportant.

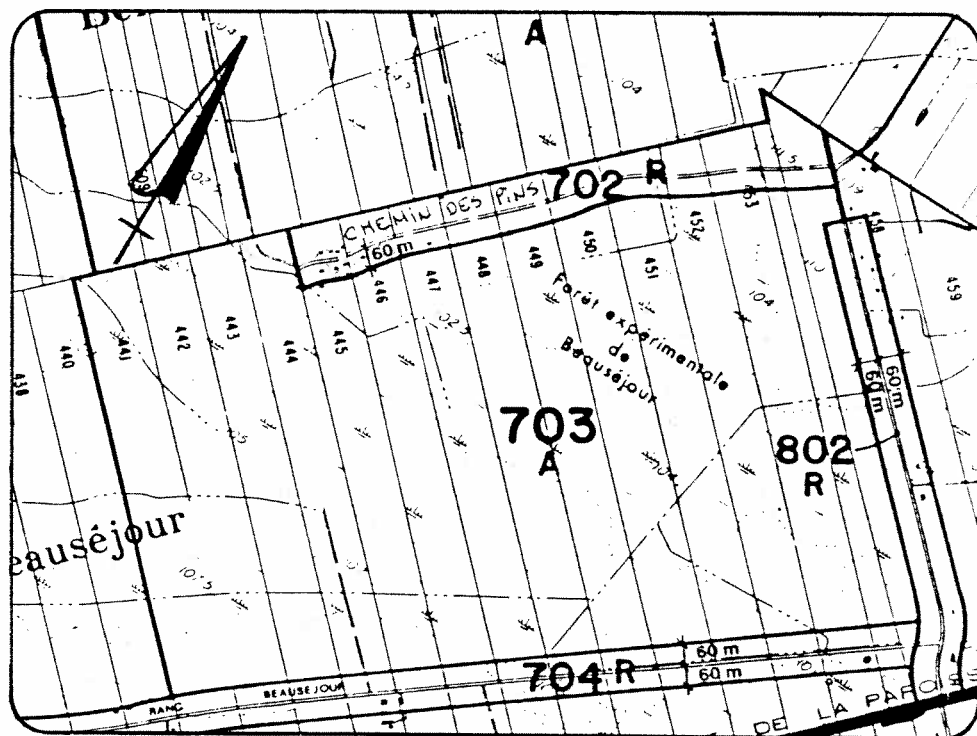
4. La grille des spécifications feuillet 5/5 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro V90-610 est modifiée en remplaçant le numéro de zone 703 A par le numéro " 703.1 A " tout en conservant les mêmes usages permis et non permis, les mêmes normes d'implantation, spéciales et particulières et toutes autres spécifications et notes s'y rapportant.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

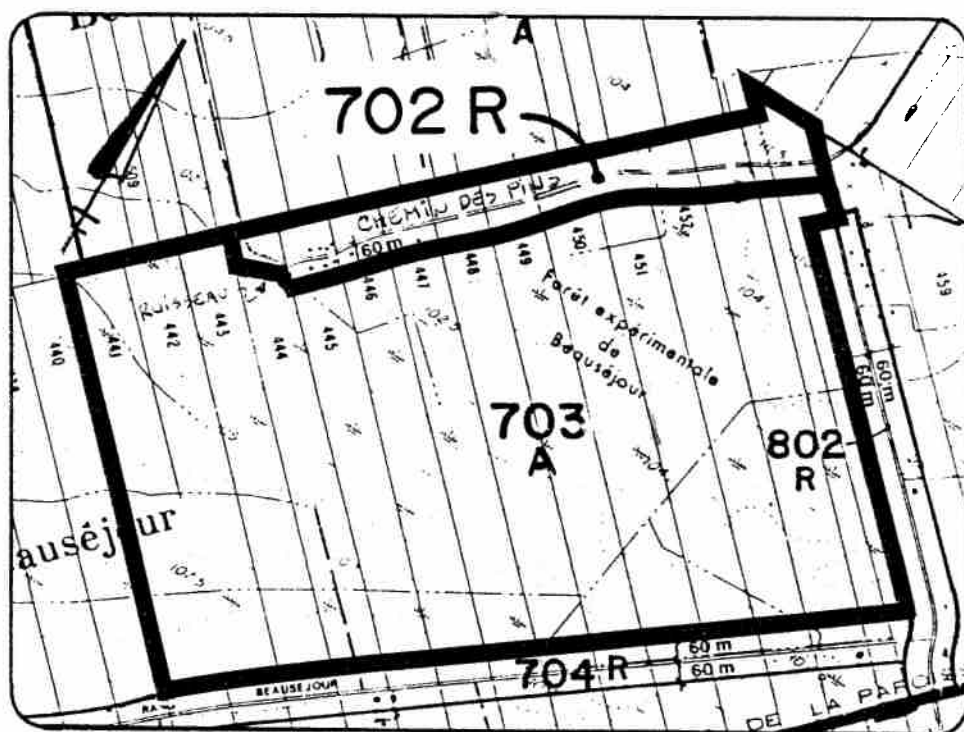

ARTHUR ROBERGE, MAIRE
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME


J.-DENIS JACOB, GREFFIER
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

ADOPTÉ A SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, CE 7 IEME
JOUR DU MOIS DE novembre 1994.



CROQUIS AVANT MODIFICATION



CROQUIS APRÈS MODIFICATION
RÈGL. ZONAGE
RÈGL. V94-792